

## Monès n'est pas une poubelle ou les mésaventures des contrevenants



Le site d'apport volontaire des ordures ménagères situé à l'intersection de la route de Rieumes et du chemin de Masseube fait parfois l'objet de DEPOTS « SAUVAGES » d'encombrants ou autres objets plus ou moins répugnants laissés à coté des containers par des citoyens indécents, monésiens ou autres. Que ce passe-t- il suite à de tels évènements ?

Le dépôt va être soigneusement examiné. On trouve **TOUJOURS** un document ou autre élément qui permettra d'en identifier l'auteur ou de remonter jusqu'à lui. Dans cet exemple un document relatif à un habitant de Lombez dénonce le présumé coupable.

**Moriceau**  
Communauté de Communes

02 39 48 48 48  
10, Boulevard de la République  
41000 MORICEAU  
Tél. 02 39 48 48 48 Fax 02 39 48 48 48

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
Moriceau - Masseube - Rieumes - Lombez - Lombez

Centre de traitement des ordures ménagères  
Moriceau - Masseube - Rieumes - Lombez - Lombez

Mémoire Mémoriser

Vous avez le plaisir de nous remettre votre « carte d'identification d'utilisateur » et le « livret d'abonnement » à l'appui de votre dépôt de déchets ménagers.

Vous êtes agréé, titulaire de l'abonnement de vos déchets d'ordures ménagères.

Intéressé et remplir le présent document

| N° de la carte d'identification | N° de la carte d'abonnement | N° de la carte d'identification | N° de la carte d'abonnement |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| XXXXXXXXXX                      | XXXXXXXXXX                  | XXXXXXXXXX                      | XXXXXXXXXX                  |

Moriceau - Masseube - Rieumes - Lombez - Lombez



L'intéressé est ensuite convoqué par le président de la communauté de communes qui lui exposera le détail des **POURSUITES** auxquelles il devra faire face : Le Code Pénal prévoit en effet que la violation ou le manquement des obligations des usagers sont punis par des contraventions pouvant aller jusqu'à **1 500 € D'AMENDE** et éventuellement **CONFISCATION DU VEHICULE** ayant transporté les déchets.

Depuis peu ce site fait l'objet d'une **VIDEOSURVEILLANCE** qui grâce aux images enregistrées par webcam et transmises par une liaison sans fil facilitera grandement l'enquête et l'identification du contrevenant.

Texte et photographies D van den Bossche

**Pour vos déchets dangereux ou vos encombrants :**  
**Déchèterie du Savès**  
**1400 Route de Poucharramet à Rieumes.**  
**Ouvertures aux particuliers :**  
**Lundi : 14h-17h, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 14h-17h, Vendredi : 14h-17h30,**  
**Samedi : 9h-12h et 14h-17h30. FERME MARDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES**